

*Appel à projets pour l'action « Jobcoach mobile » dans le
cadre du Contrat de Quartier Durable « Etangs Noirs »
(2022-2026)*

Préambule

Le Contrat de Quartier Durable (CQD) « Etangs Noirs » est un programme de rénovation urbaine dont la mise en place a été décidée par le Gouvernement régional depuis le 15 octobre 2020. La commune de Molenbeek Saint-Jean baigne dans un tissu urbain très dense et est marquée par la faible présence d’espaces verts. L’objectif de ce programme est de rendre le quartier favorable aux jeunes et aux enfants. Pour y parvenir, le Contrat prévoit plusieurs actions et opérations à l’échelle du quartier, afin de répondre aux défis sociaux et climatiques.

Dans le périmètre du CQD « Etangs Noirs », la population est très jeune. Une majeure partie a moins de 34 ans et représente ainsi un public de jeunes confrontés aux défis caractéristiques d’une grande ville : pauvreté, chômage des jeunes, décrochage scolaire, insalubrité des logements, etc. La pandémie a amplifié toutes ces problématiques et donc, il est encore plus difficile pour ces jeunes de trouver un emploi. Aujourd’hui, le taux de chômage dans le périmètre est de 41,12%, presque le double de la moyenne régionale de 22,69%.

Le présent appel à projets porte sur l’action 4.1 « Jobcoach mobile »¹. Cette action consiste à mettre en place des conseillers d’orientation/médiateurs dans les quartiers concernés par le périmètre du CQD, dans le but de réduire le taux de chômage chez les jeunes. Ces médiateurs ont une très bonne connaissance du monde des jeunes, ils les guident dans leur recherche d’emploi suivant leur rythme. Ces accompagnateurs tirent le meilleur parti grâce à leur présence dans le quartier. Ils participent aux réunions dans l’espace public et utilisent le réseau existant. Ce procédé permettra d’identifier plus facilement les problèmes périphériques qui constituent un obstacle dans les démarches vers l’emploi durable, et à terme, pourront être traités par d’autres associations. Ainsi, le conseiller du programme pourra se référer au réseau local professionnel. Le budget alloué à cette action est de 400.000 euros au total.

Cette action permettra d’augmenter le temps et l’espace pour la rencontre et la discussion avec les jeunes. Ainsi, les jeunes les plus vulnérables peuvent être atteints, ceux qui ne trouvent pas leur chemin vers le réseau associatif. Pour attirer leur attention, un objet mobile peut être réalisé dans l’espace public, une installation ou autre par exemple. Ceci peut solliciter l’imagination de ces jeunes.

¹ Voir pp. 108-113 du programme du CQD « Etangs Noirs ».

Le projet doit mettre l'accent sur la proximité, la création de liens positifs, la connaissance de soi et l'établissement d'une relation de confiance afin que les jeunes aient le sentiment de maîtriser leur parcours de vie et leur carrière.

Règlement de l'appel à projets « Jobcoach mobile »

Article 1. Cadre

Le présent règlement vise à définir les conditions et la procédure de rétrocession des subsides octroyés par la Région de Bruxelles-Capitale et perçus par la commune de Molenbeek Saint-Jean, dans le cadre du Contrat de Quartier Durable « Etangs Noirs ». Ce subside sera rétrocédé aux personnes répondant au présent appel à projets, dans le respect des règles édictées dans le présent règlement ainsi que dans le programme du CQD « Etangs Noirs ».

Article 2. Objectifs de l'appel à projets

Le Contrat de Quartier Durable « Etangs Noirs » prévoit un appel à projets en vue de susciter et de mettre en œuvre une initiative locale par des associations et/ou des habitants. Cette initiative sera soutenue par la Coordinatrice Communication et Participation du CQD afin de l'implémenter. L'appel à projets « Jobcoach mobile » a ainsi pour objectif principal de contribuer à la réactivation des jeunes sur le marché de l'emploi. L'accompagnement des jeunes vers le travail et leur formation sera soutenu et renforcé.

Le/les projet(s) prévu(s) pour l'action « Jobcoach mobile » doit/doivent satisfaire les objectifs suivants :

- ✓ Le médiateur doit pouvoir créer un lien entre la rue et les institutions (agences pour l'emploi ou autres).
- ✓ Renforcer les jeunes individuellement et collectivement dans leur recherche de formation ou d'emploi. L'action doit insister sur la (re)mise sur le marché de l'emploi du jeune.
- ✓ Le groupe cible est constitué de jeunes adultes ayant un profil NEET (*Not in Employment, Education or Training*).
- ✓ Une collaboration avec d'autres autorités et organisations.
- ✓ Contacter le groupe cible par des méthodes de sensibilisation en approchant de manière proactive les jeunes à la recherche d'un emploi, afin que le fossé entre la rue et les institutions soit réduit. En amont, travailler sur la création d'un lien plus fort avec les jeunes avant de les lancer sur d'éventuelles formations.

- ✓ Une collaboration complémentaire avec les acteurs locaux est poursuivie afin d'élargir le réseau des jeunes.
- ✓ Être présent et visible dans le quartier.
- ✓ Travailler à partir du milieu de vie de ces personnes, souvent éloignées du marché de travail.

Article 3. Conditions de réussite des projets

Les conditions de réussite de cette action sont les suivantes :

- ✓ Après la réalisation des objectifs professionnels, les participants peuvent continuer à compter sur les conseillers d'orientation pour toute question ou aide. Le suivi fait partie du parcours des jeunes. De cette façon, les jeunes ont la garantie que la formation ou l'emploi est durable.
- ✓ L'accompagnement individuel vers la formation et le travail doit être gratuit et doit tenir compte des différents domaines de la vie et des problèmes périphériques des jeunes.
- ✓ Une attention particulière est accordée aux filles et aux jeunes femmes.
- ✓ De plus, une attention particulière est portée sur l'importance d'avoir un public local, principalement composé de riverains de Molenbeek et du quartier Etangs Noirs.

Article 4. Montant de la subvention

Le montant total de la subvention est de 400.000 euros pour les quatre années du Contrat de Quartier Durable (2022-2026).

Ce subside sera mis à la disposition du porteur de projet par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour la réalisation de l'action « Jobcoach mobile ».

Article 5. Dépenses autorisées

L'action « Jobcoach mobile » prend part au programme du Contrat de Quartier Durable « Etangs Noirs », l'approbation des dépenses est contrainte aux directives financières de la Région de Bruxelles-Capitale².

Les frais d'investissement ainsi que les frais de fonctionnement et de personnel seront pris en compte. Toute modification de dépenses sera soumise à l'approbation du Collège des Bourgmestre et Echevins.

² Le guide pratique des actions de revitalisation sociétale et économique et de soutien aux activités participatives et de communication est joint au règlement.

Article 6. Modalités de paiement

La Commune liquide un acompte à concurrence de 70% du montant prévu au budget annuel, pour autant que l'exécution du projet débute durant l'année en cours.

Le solde de la subvention est liquidé annuellement après approbation par le Collège des Bourgmestre et Echevins, sur présentation des documents suivants :

- **Un rapport financier et d'activités :**
 - ⇒ Le bénéficiaire s'engage à transmettre un rapport annuel définissant l'état d'avancement et le financement du projet. Le rapport³ comprend une partie « évaluation » détaillant les actions réalisées, le calendrier effectif, les résultats obtenus sur base des indicateurs conformément au dossier de candidature.
 - ⇒ Toute dépense doit être justifiée par une facture dûment acquittée ou par tout autre document probant (contrat de travail, déclarations trimestrielles à l'ONSS, relevés bancaires, ...). Ces pièces justificatives doivent être numérotées et reprise sur une liste certifiée « vraie et sincère » par une personne habilitée. Les frais doivent être transmis sur fichier tableur.
- **Les statuts de l'ASBL :**
 - ⇒ Le bénéficiaire s'engage à transmettre la dernière version des statuts coordonnés en vigueur, tels que publiés au Moniteur belge.
 - ⇒ Le bénéficiaire doit avertir la Commune de toute modification ultérieure de ceux-ci.

Article 7. Conditions de recevabilité des candidatures

Les candidatures seront analysées si elles respectent les conditions suivantes :

- ✓ Si elles sont introduites par des acteurs impliqués et actifs dans le quartier, à savoir : une association de droit commun, un organisme.
- ✓ Le projet doit se réaliser au sein du périmètre du Contrat de Quartier Durable « Etangs Noirs ».
- ✓ Les initiatives proposées doivent s'inscrire dans l'action « Jobcoach mobile » à savoir, la réactivation des jeunes sur le marché de l'emploi.

³ Un modèle de ce rapport sera fourni.

Article 8. Critères de sélection

Les initiatives proposées seront retenues selon les critères suivants :

- Le réalisme du projet par rapport aux objectifs, aux règlements en vigueur, au timing et au budget ;
- La participation active des acteurs du quartier au projet ;
- L'incidence du projet sur l'espace public, en ce compris, sa visibilité et sa qualité ;
- Le caractère innovant du projet ;
- La pérennisation du projet au-delà de la période de mise en œuvre du CQD ;
- La pertinence de l'initiative par rapport au diagnostic et la fiche projet « Jobcoach mobile » du programme du Contrat de Quartier Durable « Etangs Noirs ».

Article 9. Procédures

- L'appel à projets est diffusé via les différents moyens de communication, notamment le site internet de la Commune.
- Le formulaire de candidature⁴ doit être complété rigoureusement et remis par mail (à oelousrouti@molenbeek.irisnet.be) pour le 23 juin 2022. Un accusé de réception sera envoyé par mail aux candidats.
- Le Département Infrastructures et Développement urbain examine si les dossiers sont conformes au règlement et les transmet aux membres du jury pour examen.
- Le jury sélectionne le(s) lauréat(s) à la suite d'une rencontre avec le(s) porteur(s) de projet. Une date sera communiquée ultérieurement.
- Le Collège des Bourgmestre et Echevins désigne le(s) lauréat(s) sélectionné(s) sur proposition du jury ;
- Le(s) lauréat(s) est/sont ensuite informé(s) officiellement de leur sélection et sera/seront invité(s) à démarrer leur projet conformément au programme et au budget du projet approuvé.
- Le(s) lauréat(s) doit/doivent nous faire parvenir un rapport d'activité et financier annuel, et rentrer les factures et preuves de paiement afférentes au projet.
- Le(s) lauréat(s) s'engage(nt) à présenter leur projet annuellement lors d'une Commission de Quartier.

⁴ Joint au règlement.

Article 10. Utilisation de la subvention

Pour tout élément non précisé dans le présent règlement, il y a lieu d'appliquer la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions accordées par les communes.

- Tout bénéficiaire de la subvention accordée doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.
- Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les délais ainsi que les remises de pièces justificatives.
- Les pouvoirs subsidiaires se réservent le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée.
- Le matériel mobile, acheté avec le budget de la subvention sera, dans le cas où il n'est pas ou plus utilisé dans le cadre du projet, remis aux pouvoirs subsidiaires qui le mettra à disposition d'autres associations.
- Le bénéficiaire d'une subvention est tenu de rembourser celle-ci dans les cas où :
 - ⇒ Il n'utilise pas les subventions aux fins prévues ;
 - ⇒ Il ne fournit pas les justifications demandées dans les délais fixés par le présent règlement ;
 - ⇒ Il s'oppose à l'exercice du contrôle.
- Lorsque le bénéficiaire de la subvention reste en défaut de fournir les justifications demandées, il est tenu au remboursement à concurrence de la partie non justifiée.

Article 11. Communication

- Toute publicité ou publication en lien avec la réalisation du projet devra comporter le logo de la Commune et celui de la Région de Bruxelles-Capitale (urban.brussels).
- Les porteurs s'engagent à autoriser la visibilité de leur projet par des photos, publications, vidéos, et autres, qui peuvent être utilisées par la Commune ainsi que par la Région.

Article 12. Non-exécution du projet

En cas de non-exécution partielle du projet, les montants non dépensés seront réclamés par la Commune au responsable du projet.

En cas de non-exécution totale du projet, la totalité des montants devra être remboursées à la Commune.

Article 13. Litiges

L'exactitude des données introduites ainsi que l'observation des prescrits peuvent à tout moment être vérifiées par un mandataire du Collège des Bourgmestre et des Echevins.

Un constat d'infraction peut amener à l'exclusion du présent subside et/ou au remboursement des subsides déjà accordés.

En cas de conflits, les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont exclusivement compétents pour régler tous les litiges relatifs au présent règlement.

Personne de contact

El Ousrouti Omeyma – Département Infrastructures et Développement urbain

Rue de Comte de Flandre 20, 1080 Molenbeek-Saint-Jean

Mail : oealousrouti@molenbeek.irisnet.be – Tel. : 02 412 37 90

Pour plus d'informations :

https://www.molenbeek.irisnet.be/fr/je-vis/developpement-urbain/contrat-de-quartier-durable-etangs-noirs-2021-2026?set_language=fr